



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
30 juin 2016

Français

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Soixante-cinquième session**

24 octobre-18 novembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention**

**Liste de points et de questions concernant  
les cinquième et sixième rapports périodiques  
(présentés en un seul document) du Burundi**

**Additif**

**Réponses du Burundi\***

[Date de réception: 30 juin 2016]

---

*Note* : Le présent document est distribué en anglais, espagnol et français seulement.

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

16-11246X (F)



Merci de recycler



### **Cadre Général**

1. Le Gouvernement du Burundi a pris des mesures pour contrer les effets négatifs des insurrections sur la vie des femmes et des filles. En effet, pendant la période de ces insurrections, le Gouvernement a intensifié les actions de protection de toute la population en générale et des femmes en particulier. Dans le cadre de la mise en application de la politique tolérance zéro aux violations des droits de l'homme lancée par le Chef de l'État depuis 2007, différents messages de paix ont été donnés (déclaration des Ministres : Intérieur, Sécurité Publique, Éducation). Les déclarations du Ministre des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre ont été intensifiées pour informer toutes la population sur la lutte contre les violations des droits de l'homme en insistant sur les VSBG. Des conseils ont été prodigués aux deux parties (opposition dont les insurgées et le Gouvernement (les corps de sécurité) sur le respect des droits des femmes. Le rappel à l'application du code pénal en cours qui dispose des mesures importantes pour la répression des crimes sur les VSBG a été faite à maintes reprises.

2. Parmi les mécanismes qui ont été mis en place nous mentionnons, dans le cadre de la contingence, la mise en place d'un groupe de travail sur les violences sexuelles et basées sur le genre, un cadre qui rassemble tous les intervenants (Gouvernement, UNFPA, ONU/femmes, HCR, UNICEF, les Organisations Internationales et Nationales...) œuvrant pour la prise en charge intégrée et capables de donner des réponses rapides aux survivants des VSBG.

3. Dans cette même optique, le Gouvernement a continué la mise en œuvre du programme de désarmement des civils et d'éducation patriotique.

4. Dans le but d'assurer une participation significative des femmes au processus de rétablissement et de consolidation de la paix, le Gouvernement du Burundi a procédé à l'organisation de la journée « portes ouvertes » à l'intention de la population burundaise sur la mise en œuvre de la résolution 1325 au mois d'octobre 2015. Ainsi, selon la situation qui prévalait, les priorités pour la consolidation de la paix ont été arrêtées par les femmes et adressées au Gouvernement et au Représentant du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi.

5. En avril de cette année, des consultations ont été organisées dans tout le pays sur la thématique « Femme, paix et sécurité » par les Organisations de la société civile réunies en plateforme et en forum dans le cadre de l'élaboration d'un « *Agenda Femme* ». Ce document contiendra les priorités des femmes pour la construction d'une paix durable.

6. D'autres efforts des différentes organisations des femmes ont été soutenus par le Gouvernement en vue de renforcer la sécurité dans le pays.

7. Les femmes ont été intégrées dans les comités mixtes de sécurité qui se retrouvent à tous les niveaux (collinaires, communaux, provinciaux et national).

8. Nous signalons également la mise en place de la Commission nationale du dialogue inter-burundais chargée d'organiser un dialogue inclusif et participatif avec une forte implication des citoyens à la base y compris les femmes qui représentent environ 52 % de la population.

### Cadre législatif

9. La révision du Code pénal (2009) a permis l'intégration des dispositions sévères en matière des crimes de violence commises à l'égard des femmes (art. 556 à 562). Le projet de loi portant prévention, protection et répression des violences sexuelles basées sur le genre est venu renforcer le Code pénal révisé en 2009. L'importance de ce projet de loi est qu'il touche tous les volets de la prévention à la répression sans oublier la prise en charge globale des victimes. Il couvre les aspects préventifs, éducatifs, sociaux, assistance, suivi des victimes etc.

10. En ce moment, ledit projet a été adopté par le Gouvernement et le Parlement.

### Accès à la justice

11. Les femmes, comme les hommes ont accès à la justice et ont tous droit à un procès équitable (cf. art. 13 et 22 de la Constitution de 2005).

12. Concernant les mesures permettant d'assurer aux femmes l'accès à une assistance juridique et à une représentation légale devant les tribunaux, nous signalons, sur le plan institutionnel la création du Département de l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de la personne humaine au sein du Ministère des droits de la personne humaine des affaires sociales et du genre qui s'occupe de l'orientation et de l'accompagnement des femmes surtout vulnérables, victimes de toute sorte de violence auprès de différentes juridictions. Le Gouvernement a également créé le Centre de promotion des droits de l'homme et de prévention du génocide qui contribue à la promotion de l'éducation de la population sur le respect des droits de l'homme, le contenu des textes de lois et les procédures pour accéder à la justice. Les Centres de développement familial et communautaire (CDFC), services déconcentrés du Ministère ci-haut cité ont la charge d'écouter, orienter et accompagner les victimes des VSBG pour leur prise en charge intégrée et de produire des données y relatifs. Au point de vue opérationnel, on note la mise en place d'un fond d'assistance judiciaire au Ministère de la justice destiné à payer les avocats qui représentent les vulnérables dans les juridictions dont la majorité sont des femmes.

13. L'innovation porte sur la mise en place et le fonctionnement des réseaux communautaires de lutte contre les VSBG renforcés par les points focaux VSBG dans les tribunaux de grande instance qui conduisent au traitement des dossiers avec diligence et célérité.

14. S'agissant des données sur le nombre des femmes détenues, le tableau suivant montre les détails pour chaque année.

**Tableau des données sur le nombre des femmes détenues**

<i>Année</i>	<i>Population pénitentiaire totale</i>	<i>Nombre de femmes</i>
2009	124 824	3 849
2010	120 282	4 164
2011	128 019	5 015
2012	107 057	4 335
Jusqu'à mai 2013	33 483	1 650
2014	96 719	4 645

<i>Année</i>	<i>Population pénitentiaire totale</i>	<i>Nombre de femmes</i>
2015	96 374	4 142
Mars 2016	9 317	681

15. Les causes de détention chez les femmes sont diverses. Il s'agit notamment de : l'infanticide, la sorcellerie, les conflits fonciers, la participation aux bandes armées, etc.

16. Dans le souci d'améliorer la situation carcérale dans les lieux de détention des femmes, le suivi régulier est effectué par le Gouvernement, les organisations de la société civile ainsi que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Des recommandations sont formulées et transmises à l'endroit des instances habilitées. L'un des résultats de ce suivi est la construction du quartier femmes dans la prison centrale de Mpimba en Mairie de Bujumbura en 2015 qui a abouti au désengorgement et à la lutte contre les violences qui pouvaient survenir à leur endroit.

### **Mécanisme national de promotion de la femme**

17. Bien qu'il y ait des partenaires qui ont suspendu leur appui, il y en a qui continuent à accompagner le pays à travers divers programmes et projets de développement.

18. La politique nationale genre a été actualisée en 2012 et est valable jusqu'en 2025. Dès son adoption, elle a été vulgarisée par le Gouvernement en collaboration avec ses partenaires. Le Gouvernement a aussi procédé, depuis 2011, à la création d'une ligne budgétaire « **Mise en œuvre de la politique nationale genre** ». La grande majorité des responsables de la mise en œuvre de cette politique est du secteur public qui est payé par l'État à savoir le ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre, les ministères sectoriels et leurs démembrements, les parlementaires, etc.

19. L'évaluation du plan d'action quinquennal (2012-2016) de la mise en œuvre de cette politique est en cours de préparation.

20. La récolte des données ventilées par sexe est assurée par les institutions sous le contrôle de l'Institut des statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU). En attendant la mise en place de la base de données nationale genre, les données proviennent de différents secteurs notamment de la justice, de la sécurité, de l'éducation, de la santé, etc.

### **Mesures temporaires spéciales**

21. Adopté en 2012, le Programme National de Réforme de l'Administration vise la mise en place d'une administration publique forte et performante. Cette dernière doit servir de levier pour le développement durable de même que pour la consolidation de la paix et de la démocratie. Le programme attaque le problème de dysfonctionnement au niveau de l'administration centrale : la faiblesse de l'organisation et des procédures, l'état préoccupant de la fonction publique, les freins au développement des technologies de l'information et de la communication, causant la multiplicité des régimes particuliers de rémunération, la marginalisation du statut général des fonctionnaires, la prolifération des démembrements de l'État

sous toutes leurs formes et un climat néfaste d'insatisfaction au sein des fonctionnaires, principalement eu égard de leur rémunération.

22. La coordination de la mise en œuvre du PNRA est assurée par le Secrétariat permanent du Ministère de la fonction publique, du travail et de l'emploi. Le personnel qui est affecté à ce service travaille également sur ce programme et est payé par l'État.

### **Stéréotypes et pratiques préjudiciables**

23. Les stéréotypes constituent un handicap pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme. En effet, les stéréotypes sont observés dans différents domaines notamment le domaine de santé, d'éducation, de participation à la prise de décision, de défense et de sécurité. Les progrès réalisés sont multiples et sont obtenus grâce aux différentes mesures prises et mises en application à travers différents programmes, projets et activités.

24. Dans le domaine de la Santé, le Gouvernement du Burundi met un accent particulier sur des programmes susceptibles de réduire le taux de la séroprévalence du VIH/sida mais aussi sur sa féminisation notamment à travers les actions du Plan stratégique de lutte contre le sida 2014-2017 du CNLS qui tient en considération le genre comme un axe à part.

25. Les tableaux suivants renseignent sur l'évolution progressive des effectifs des femmes sous traitement anti rétroviral et celles bénéficiant des actions du programme pour la prévention de la transmission mère-enfant (PTME).

Tableau  
**Évolution des effectifs des femmes sous ARV**

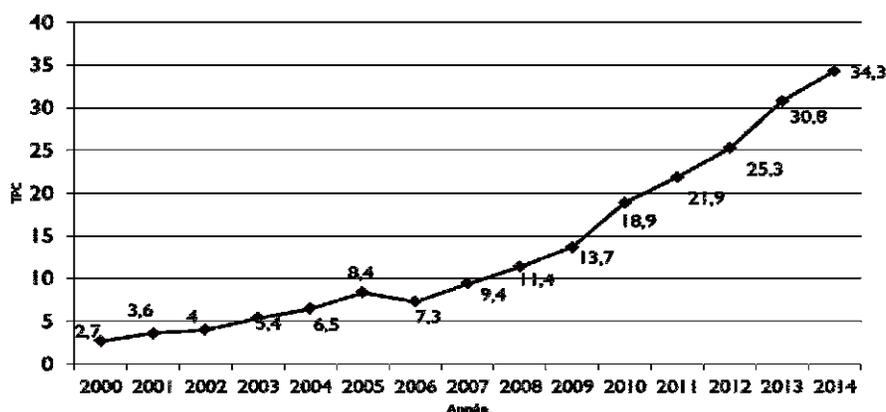
<i>Année</i>	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de femmes	17604	22735	26402	29121	32802

Tableau  
**Évolution des femmes sous-PTME**

<i>Année</i>	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de femmes	1582	2617	2670	2742	3084

26. Les stéréotypes s'observent également au niveau de l'utilisation des méthodes contraceptives. Le renforcement de la sensibilisation de la population pour l'utilisation des services de santé de la reproduction a abouti à une augmentation du nombre de femmes qui accèdent à ces services comme le témoigne le graphique ci-dessous

27. **Évolution du taux de prévalence contraceptive de 2000 à 2014** (Rapport 2015 du Ministère de la santé publique et lutte contre le sida : Programme national de la santé reproductive).



28. S'agissant du domaine de la défense et de la sécurité qui était depuis longtemps réservé uniquement aux hommes, on constate une augmentation des effectifs féminins recrutés à un minimum de 35 % dans toutes les catégories de recrutement au sein de la police à partir de l'année 2013.

29. Le taux d'enrôlement des femmes est passé de 0,00 % à 10 % (1993 à 2014) au sein du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants (MDNAC).

#### Évolution des femmes dans l'Armée selon les grades

Grades	2010	2011	2012	2013	2014
Généraux	0				0
Officiers supérieurs	3				5
Officiers subalternes	31				57
Sous-officiers	28				43
Femmes de Troupe	65				138

30. Les progrès sont également visibles au niveau de la participation des femmes à la prise de décision. Les résultats ci-dessous ont été atteints grâce à la Constitution qui reconnaît le rôle incontournable de la femme dans le développement du pays.

#### Taux de représentativité des femmes dans les instances de prise des décisions après les élections de 2015

Institution	Gouvernement	Assemblée Nationale	Sénat	Administration provinciale	Administrateurs communaux	Chefs de collines et de quartiers
Pourcentage de femmes	30	36,44	41,8	16,6	32	6,3

31. Parmi les mesures prises pour éradiquer les stéréotypes de discrimination à l'égard de la femme, nous revenons sur la poursuite de l'application de la Constitution qui réserve le quota minimum de 30 % aux femmes au niveau du

Gouvernement et au Parlement (art. 129, 164, 180). Ce quota a été étendu par le Code électoral en ce qui est de la composition des membres du Conseil communal.

32. Aussi, le Burundi s'est joint au mot d'ordre du Secrétaire général des Nations Unies « **Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes** » en lançant officiellement la campagne « **Tolérance Zéro aux VSBG** » en date du 25 novembre 2012 par Son Excellence le Président de la République du Burundi.

33. Parmi les mesures prises, en plus de l'ouverture du Centre Humura en la province de Gitega, le Burundi va bientôt ouvrir trois autres centres de prise en charge intégrée dans les provinces de Cibitoke, Makamba et Muyinga dans le cadre d'un projet dénommé « Projet d'urgence relatif à la violence sexuelle et basée sur le genre et la santé de la femme dans la région des Grands Lacs ».

34. Dans le cadre de la bonne collaboration entre le Gouvernement et ses partenaires, ce premier a signé et mis en œuvre, avec les agences des Nations Unies (ONU FEMMES, UNFPA, UNICEF et PNUD), un programme conjoint de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre ainsi que la santé de la reproduction couvrant la période de 2010 à 2011. Un deuxième Programme conjoint couvrant la période de 2014 à 2016 est en cours d'exécution. Ces programmes ont l'avantage d'être axés sur une stratégie intégrée prenant en compte la prévention, la prise en charge médicale, psychosociale et juridique ainsi que la répression. L'intensification des activités de prévention : l'organisation annuelle de la Campagne de seize jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, des projets de sensibilisation sur l'intégration des femmes dans les postes électifs et non électifs, les Sketches radiodiffusés et télévisés sur différentes thématiques (santé, éducation, VSBG...) ont énormément contribué au réveil de conscience de la population par rapport à la lutte contre les VSBG.

35. L'organisation annuelle des ateliers avec les responsables provinciaux et communaux sur leur rôle dans la lutte contre les VSBG aboutissent à des engagements sur les priorités de l'année suivante dans le cadre de la tolérance zéro contre les crimes des VSBG, etc.

36. Les résultats atteints grâce aux mesures prises ci-haut cités sont de façon non exhaustive :

- L'éveil de conscience des hommes et des femmes sur le changement de mentalité et des normes sociales
- La réintégration scolaire des filles après les grossesses précoces
- L'adhésion des filles dans les filières à caractère scientifique
- L'utilisation des méthodes contraceptives, etc.

### **Violence à l'égard des Femmes**

37. Le processus d'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre les VSBG et de son plan d'action est déjà déclenché. En effet, l'étape de la mobilisation des fonds vient d'être clôturée, bientôt le processus de recrutement du consultant sera entamé.

Selon les données du centre de prise en charge intégré (Centre HUMURA),

- En 2013, **1 950** victimes des VSBG ont été accueillies et parmi eux, 1 804 étaient de sexe féminin et 146 de sexe masculin.
- En 2014, **1 395** victimes dont 1227 de sexe féminin et 168 de sexe masculin.
- En 2015, **1 334** victimes dont 1197 de sexe féminin et 137 de sexe masculin.

38. Concernant les sanctions infligées aux coupables, les juridictions se réfèrent au Code pénal.

39. En 2012 le centre Humura informe que 10 jugements ont été rendus sur 79 instruits, en 2013 : 70 sur 174 jugements, en 2014 : 43 sur 123, en 2015 : 37 sur 99 et jusqu'au 10 juin 2016 : 21 jugements sur 39 cas d'instruction.

40. Parmi les mesures prises pour sensibiliser les femmes aux dispositions pénales appliquées aux cas des VSBG, et pour les encourager à opter pour les poursuites pénales, nous citons le lancement de la campagne tolérance zéro aux VSBG par Son Excellence le Président de la République du Burundi en 2012 qui a été suivi par le développement des programmes sur les sensibilisations qui continuent à être organisées au niveau des communautés par différents acteurs publiques et privés (les CDFC, les organisations de la société civile dont le Forum national des femmes, les leaders communautaires, les membres des réseaux communautaires de lutte contre les VSBG, les comités mixtes de sécurité, etc.)

41. L'organisation annuelle des seize jours d'activisme contre les violences faites aux femmes permet l'intensification des activités de sensibilisation.

#### **Concernant les 13 cas documenté (Cabinet)**

42. Le Burundi prend à témoins les organisations non gouvernementales travaillant en matière de violence sexuelle, comme le centre SERUKA, pour affirmer que le nombre de dossiers liés aux violences sexuelles a plutôt diminué pendant la période des insurrections qui ont eu lieu à partir du mois d'avril 2015. Selon les enquêtes faites à travers les institutions de prise en charge des victimes des VSBG, ces cas nous restent inconnus.

#### **Traite et exploitation de la prostitution**

43. Les femmes ont accès à la justice au même titre que les hommes (voir réponse de la question3).

44. La prostitution n'est pas légalisée au Burundi. L'article 539 du Code pénal stipule que « est puni d'un an à cinq ans de servitude pénale et d'une amende de 5000 franc à 200 000 francs quiconque a attenté aux mœurs en excitant, facilitant ou favorisant, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche, la corruption, **la prostitution** des personnes de l'un ou l'autre sexe âgée ou apparemment âgée de plus 21 ans (...).

45. Les prostitués de moins de 18 ans sont considérés comme tout mineur. L'article 540 du Code pénal précise bien le sort de la personne qui entraîne les mineurs dans la prostitution. L'article 541 encourage toute personne physique ou morale qui mène des actions de prévention, d'assistance, de rééducation en faveur des personnes se livrant à la prostitution ou en danger de prostitution.

46. En ce qui est de la protection des prostitués de moins de 18 ans (mineurs), nous soulignons :

- La mise en place de deux centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi, l'un à Rumonge (vers le sud du pays) et l'autre à Ruyigi (à l'Est du Burundi) par l'Ordonnance Ministérielle n° 550/663 du 17/04/2015 portant création des Centres des mineurs en conflit avec la loi par le Ministère de la justice.
- La création des chambres spécialisées pour mineurs au sein des tribunaux de grande instance et des cours d'appel ainsi que dans les parquets de la République et Parquets généraux près les Cours d'appel par l'ordonnance ministérielle n° 550/1622 du 19/11/2013 portant mission, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour Mineurs et Victimes des violences sexuelles au Burundi qui constitue une avancée remarquable dans la protection des mineurs y compris les prostituées de moins de 18 ans.
- La loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite promulguée par le Président du Burundi et un plan d'action (2014-2017) multisectoriel déjà élaboré et en train d'être mis en œuvre.

47. Selon les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de la réintégration socio-économique des sinistrés de guerre en 2014, les déplacés intérieurs ont eu l'opportunité de choisir eux-mêmes les solutions durables. Certains ont choisi le retour volontaire sur leurs collines d'origine et ont été accompagnés dans leur réintégration par le Ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre, d'autres sont restés sur les sites qui se transforment progressivement en villages ruraux intégrés et sont protégés par les agents de sécurité (policiers ou militaires).

48. La mise en application de la loi sur la traite des personnes protège toutes les femmes et les filles quelle que soit la résidence.

49. Dans le souci de combattre la traite des êtres humains, le Gouvernement du Burundi a renforcé les mécanismes de prévention et d'intervention à travers la collaboration des structures de police basées dans toutes les provinces, au niveau national, tandis qu'aux niveaux régional et international le pays collabore avec l'INTERPOL. En plus du Code Pénal qui incrimine les faits de ce genre, une loi y relative a été adoptée en 2014.

### **Nationalité**

50. L'amendement de la loi sur la Nationalité n'est pas encore effectué mais demeure une préoccupation pour le Gouvernement qui a déjà mené beaucoup d'actions dans le cadre de la promotion et de la protection des droits des femmes. Dans les faits, par ordonnance Ministérielle, l'enfant né d'une mère de nationalité burundaise acquiert la nationalité de sa mère. Le Ministère de la justice est fondé sur la Constitution qui ne fait pas de distinction entre l'homme et la femme. À titre indicatif, concernant la loi sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités, une étude sur l'impact de l'absence d'une telle loi écrite a été effectuée et une commission de relecture des résultats a été mise en place et on attend ses conclusions. Notons que, l'inventaire de toutes les lois discriminatoires est en cours par le Gouvernement avec les organisations de la société civile.

## Éducation

51. Depuis 2009 jusqu'aujourd'hui, le Burundi enregistre des progrès très significatifs dans le domaine de l'éducation comme le montre le paragraphe 58 du rapport. La parité a été atteinte en 2011 en ce qui concerne la scolarisation primaire. Ces progrès ont été atteints grâce à différentes mesures prises. En plus de celles qui sont renseignées dans le rapport, nous notons l'accélération des sensibilisations au sein des communautés par les CDFC, le Forum national des femmes et par différentes organisations locales. Les sensibilisations passent également par diverses émissions radiodiffusées. L'introduction des clubs scolaires dans les écoles et du programme de nutrition à l'école avec l'appui du Programme alimentaire mondial (PAM) a renforcé le maintien des élèves surtout les filles à l'école.

52. Au niveau du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le service chargé des statistiques renseignent les données sur les cas de grossesse en milieu scolaire. Ces données sont fournies périodiquement (trimestre) par les directions provinciales de l'enseignement.

53. Dans l'objectif de combattre les violences à l'école et sur le chemin de l'école, la révision du Code pénal a intégré des mesures sévères en faveur des enfants de l'école primaire.

54. En effet, l'article 557 stipule : « le viol est puni de 20 ans à 30 ans et d'une amende de 100 000 francs à 500 000 francs :

1. Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice;
2. Lorsque l'auteur est porteur d'une arme;
3. Lorsque il a causé à la victime une altération grave de sa santé et/ ou laissé de séquelles physiques et/ou psychologiques graves notamment une mutilation, une infirmité permanente ou la transmission d'une maladie;
4. Lorsqu'il est commis avec usage ou menacé d'une arme;
5. Lorsque le viol a été commis sur un enfant de moins de 12 ans;
6. Lorsqu'il est commis en public. »

55. L'article 558 dispose que le viol est puni de la servitude pénal à perpétuité :

1. Lorsque l'auteur se savait porteur d'une maladie sexuellement transmissible dont on connaît le caractère incurable
2. Lorsque le viol a entraîné la mort de la victime;
3. Lorsque le viol a été commis sur un enfant de moins de 12 ans;
4. Lorsque le viol a été précédé, accompagné ou suivi d'acte de torture ou de barbarie;

56. Au niveau institutionnel, le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en collaboration avec UNFPA, le Ministère de la santé publique et lutte contre le sida, le Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture et le Ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre, à travers le « **Programme Conjoint** » (Financement du Royaume des Pays-Bas) ont adopté un paquet minimum d'activités

dans le cadre de la dissémination de « **la campagne grossesse zéro en milieu scolaire** ».

57. Les stratégies mises en place pour y parvenir sont entre autres :

- Le renforcement des capacités des directeurs provinciaux de l'enseignement et des directeurs communaux de l'enseignement.
- L'encadrement des filles à l'école.
- La création « des services d'écoute » dans les écoles qui permettent aux filles de se confier aux autorités en cas de menace potentielle identifiée.
- La formation des élèves sur le thème violence sexuelle.
- La mise en place des comités de surveillance.
- La création d'un réseau entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le Ministre de la santé et de la lutte contre le sida dans le but d'échanger des informations sur les violences sexuelles et de trouver des remèdes qui sont appropriées.

58. Différentes structures d'assistance aux victimes des VSBG ont été mises en place, en plus de celles figurant dans le rapport, nous signalons bientôt l'ouverture de 3 autres centres de prise en charge des victimes en plus du centre Humura, du centre SERUKA, du centre Nturengaho et du centre Inabeza (les 3 derniers non gouvernementales). Dans le but d'assurer la coordination de différentes interventions, il a été mis en place dans le cadre de la coordination nationale de l'aide au développement, le groupe sectoriel genre opérationnel à travers les sous-groupes thématiques dont celui de la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre. Ce dernier est un cadre de rencontre de tous les intervenants en ce domaine pour échanger, orienter, harmoniser les interventions etc.

59. L'État du Burundi a adopté une mesure permettant aux filles de retourner à l'école après une grossesse non désirée.

60. En effet, dans un passé récent, une fille enceinte était définitivement renvoyée de l'école sans aucune chance d'y retourner. Les organisations féminines ont fait un large plaidoyer en faveur des filles engrossées pour qu'elles soient réintégrées à l'école après accouchement. Le Gouvernement a favorablement réagi au plaidoyer.

61. Au niveau du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chaque année scolaire, il est mis en place une commission de réintégration des élèves ayant abandonné l'école pour diverses raisons dont les filles temporairement absentes pour s'occuper du nouveau-né. Il a été constaté que toutes ces filles ont été systématiquement réintégrées dans le système éducatif.

62. Pour le volet alimentation en milieu scolaire, l'État a déjà entrepris l'alimentation scolaire des écoliers dans les régions souffrant d'insécurité alimentaire à travers deux composantes des cantines scolaires.

- Les cantines scolaires classiques (qui utilisent les produits importés) dans les provinces de Kirundo, Kayanza, Ngozi et Muyinga).
- Les cantines scolaires endogènes (qui utilisent les denrées alimentaires produits localement) dans les provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura. Il

s'agit d'une composante la plus enviée par le Gouvernement dans la mesure où elle est moteur de développement du monde rural.

63. Concernant l'élaboration de la stratégie nationale de l'alimentation et de la santé scolaire, le Gouvernement du Burundi a sollicité une expertise du Centre d'excellence contre la faim au Brésil pour appuyer dans la rédaction de ladite stratégie.

64. S'agissant de la fusion des 6 années d'études primaires et 3 années du secondaire en un seul cycle, l'État du Burundi a entrepris cette réforme dans l'objectif de doter aux écoliers des compétences nécessaires leur permettant une insertion effective dans la vie socioéconomique sans difficultés. Cela a été matérialisé par la révision des programmes qui a permis de prévoir dans le Programme Scolaire des contenus correspondant effectivement au profil de sortie voulue après la neuvième année. Il est important de signaler le focus mis sur le cours d'entrepreneuriat qui permettra aux enfants qui n'auront pas la chance de continuer les études du post-fondamental de se débrouiller dans la vie. Parlant de l'incidence de la réforme sur les filles, il est à noter qu'avant la réforme, les filles éjectées par le système en sixième année, se mariaient de façon précoce sans aucune notion sur la santé de reproduction. Après la neuvième, nous estimons que la fille commence à avoir une maturité en termes de réflexion qui lui permet d'appréhender tous les contours et danger d'un mariage précoce. Démographiquement, tout le monde peut s'imaginer la différence d'impact entre une cohorte de filles mariées après la sixième année et celle mariées après la neuvième année.

### **Emploi**

65. En ce qui est de l'amendement du Code du travail, le processus est déjà enclenché. En effet, une commission tripartite composée par le Ministère de la fonction publique, du travail et de l'emploi, de l'Association des employeurs et de la Confédération des travailleurs la plus représentative (la COSYBU) est au stade de relèvement des dispositions du Code à réviser ou à amender. Notons que la commission se réfère également aux conventions et aux recommandations de l'OIT mais également à d'autres conventions qui ont été ratifiées par le Burundi. Un plaidoyer a été fait en ce qui concerne l'octroi des congés et d'allocation de maternité aux femmes ainsi que pour d'autres mesures discriminatoires.

66. Parmi les progrès réalisés grâce à l'adoption d'une politique du travail respectueuse des femmes travaillant dans le secteur informel de l'économie, nous citons notamment l'émergence des organisations féminines pour embrasser les secteurs de l'import-export, la restauration, le commerce transfrontalier ainsi que d'autres services diversifiés.

67. On note l'existence des organisations féminines qui ont renforcé les capacités en management et en entrepreneuriat : l'AFAB (Association des femmes d'affaires du Burundi) a mobilisé les femmes à percer dans le commerce intérieur et extérieur du Burundi, l'AWEP (African Women's Entrepreneurship Program), un Programme du Département de l'État américain lancé depuis juillet 2010 qui a pour but le renforcement de capacité du leadership des femmes entrepreneurs au Burundi. Cette organisation a permis aux femmes entrepreneurs de bénéficier de la formation et information, de l'accès aux ressources pour développer leur business et d'être connectées avec les autres organisations commerciales féminines. Trois institutions de micro finance, CECM, WISE et SOFEPAC ont encouragé les femmes à pénétrer

le monde des affaires en ouvrant des comptoirs d'épargne et de crédit et en offrant des services financiers accessibles aux femmes à faible niveau de capitaux.

68. Concernant la stratégie adoptée par le Gouvernement pour combattre les pires formes de travail des enfants, le Burundi a adopté en septembre 2009, le Plan d'action national (PAN) pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE) dont la mise en œuvre est assurée par le Ministère de la fonction publique, du travail et de l'emploi.

69. Ce PAN avait pour objectif, en 2015, d'avoir éliminé toutes les pires formes de travail des enfants au Burundi, et pour 2025, d'avoir été un facteur déterminant dans l'élimination du travail des enfants, quel qu'en soit le type.

70. La volonté d'harmoniser le Code du travail du Burundi avec la convention relative aux droits de l'enfant en ce qui est de l'âge minimum d'admission à l'emploi (de 16 à 18 ans) est toujours réaffirmée par le Gouvernement du Burundi. Nous notons également la création en 2015 d'une ligne téléphonique gratuite d'assistance aux enfants en difficulté.

71. Le Gouvernement, à travers le Ministère des droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du genre est en train de préparer un Code sur les droits des enfants qui couvrira tous les aspects de promotion et de protection des droits des enfants.

### **Santé**

72. Le Gouvernement du Burundi s'est engagé à la priorisation de la promotion de la Santé publique. En effet, avec la bonne politique d'austérité qui prône la bonne gestion des dépenses budgétaires et le relèvement des recettes, le programme de soins de santé gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes en couches continue à être mis en œuvre. Il ne peut pas y avoir la dégradation des services de santé essentielles au moment où l'extension du réseau des infrastructures sanitaires continue à augmenter l'accessibilité et l'accès aux soins de santé par tous les citoyens particulièrement les femmes et les enfants. Le personnel affecté dans ces structures sanitaires fait partie des fonctionnaires qui continuent à être rémunérés par l'État.

73. Parmi les stratégies mises en place pour réduire le taux de malnutritions, nous citons :

- La mise en œuvre du Plan national d'investissement agricole (PNIA : 2012-2017). Ce plan est composé par 4 programmes à savoir: i) l'Accroissement durable de la production et de la sécurité alimentaire, ii) la Professionnalisation des producteurs et promotion de l'innovation, iii) le Développement des Filières et de l'Agri-business et iv) le Renforcement des institutions Publics. Ce Plan est l'outil d'opérationnalisation de la Stratégie agricole nationale (SAN, 2008-2015) et du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA). Actuellement, on est en train d'évaluer la mise en œuvre du PNIA afin de le reformuler et l'étendre jusqu'en 2020. La SAN est en cours de formulation pour la période 2016-2020.
- Le Programme national de subvention des engrais (PNSEB) en vigueur depuis 2012.

- La poursuite de la mise en œuvre du Programme national intégré d'alimentation et de nutrition mis en place en 2009.
- Le Programme de multiplication rapide des semences de maïs, riz, manioc, pomme de terre, banane et palmier à huile, mis en œuvre depuis 2011.
- Le Repeuplement du cheptel, mis en œuvre depuis 2008.
- Le Programme de promotion des foyers d'apprentissage et de réhabilitation Nutritionnel (FARN).
- Le Programme de vaccination et de supplémentation nutritionnelle en vitamines et sels minéraux pour les enfants et pour les femmes enceintes et allaitantes.
- La mise en place d'une plateforme multisectorielle « sécurité alimentaire et nutrition ».

74. Concernant la stratégie de réduction de la vulnérabilité des femmes et des filles affectées par le VIH/sida, le Gouvernement à travers le Ministère de la santé publique et lutte contre le sida ainsi que les ONG fournissent indistinctement des antirétroviraux aux personnes en indication thérapeutique. Le Gouvernement a également intensifié un programme visant l'élimination de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant (é-TME). De même, des actions de sensibilisation et de distribution des préservatifs tant masculins que féminins ont été entreprises. Dans le but d'une large diffusion d'une éducation sexuelle centrée sur la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida, le Burundi développe depuis longtemps des programmes scolaires diffusés dans les établissements. Les activités sont organisées à travers les Clubs « Stop SIDA » en milieux scolaires et dans les centres pour jeunes à l'endroit des non scolarisés. Il existe également un Programme National de Santé de la Reproduction qui s'en charge et qui s'adresse aux filles et aux garçons.

75. Le Burundi met un accent particulier sur des programmes susceptibles de réduire ce taux notamment à travers les actions du Plan stratégique de lutte contre le sida 2014-2017 du Centre national de lutte contre le sida (CNLS) qui tient en considération le genre comme un axe à part.

#### **Femmes réfugiées et déplacées à l'intérieur du pays**

76. Les insurrections d'avril 2015 n'ont pas occasionné les camps de déplacés internes. Certains habitants de quelques quartiers de la mairie de Bujumbura qui ont connu les mouvements d'insurrection se sont soit déplacés vers les familles des quartiers qui étaient tranquilles ou soit déménagé pour occuper des maisons dans les quartiers calmes. Avec la maîtrise de la situation, la vie est normale dans tout le pays et les citoyens vaquent à leurs activités dans la quiétude. Par contre elles ont occasionné, après le coup d'État manqué, la fuite de certains politiciens qui pilotaient les insurrections et de quelques personnes qui ont suivi les mauvais conseils de ces derniers. Ces réfugiés se rapatrient massivement et sont accueillis et réintégrés dans leurs familles respectives.

77. Les réfugiées que le Burundi héberge proviennent du Congo et du Rwanda. Ils sont installés dans les camps et sont protégés conformément à la loi n° 1/32 de 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi que le pays a adopté en 2008. Nous signalons que l'application de cette loi a été matérialisée par une ordonnance

ministérielle n° 530/443 du 7 avril 2009 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission consultative pour les étrangers et réfugiés et du Comité de recours. Nous soulignons également que la promulgation de la loi ci-haut citée a été suivie par la création de l'Office national pour la protection de réfugiées et des apatrides (ONPRA) en mai 2009. L'élaboration des procédures opérationnelles standards pour la prévention et la réponse face à la violence sexuelle et sexiste dans les camps des réfugiées a permis la précision des rôles et responsabilités de chaque acteur dans les 4 principaux secteurs : santé, juridique/judiciaire, sécuritaire et psychosociale.

78. Ainsi, les femmes et les filles réfugiées vivent en sécurité, et accèdent aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement.

### **Femmes rurales**

79. Les femmes constituent la principale force de travail agricole (107 femmes contre 100 hommes de la population rurale active) et occupent le premier rang dans l'économie familiale, avec un apport estimé à 97,4 % (FAO, 2002).

80. Il n'existe pas encore de loi écrite sur les successions au Burundi. Toutefois, en ce qui concerne la terre, la femme trouve sa protection à travers la loi Fondamentale; la Constitution.

81. L'article 36 dispose que toute personne a droit à la propriété.

82. La femme a donc le plein droit comme l'homme d'exploiter la terre pour subvenir à la sécurité alimentaire de sa famille et du pays. Pour pallier au problème d'exiguïté de terres, les femmes ont droit à l'exercice de toute activité génératrice de revenu et peuvent accéder à des microcrédits auprès des institutions de microfinance.

83. Au sujet de la problématique homme-femme dans l'intégration des plans et politique agricole du pays, le CSLP II<sup>1</sup> consacre en son premier axe, le volet relatif à la promotion de l'égalité du genre. Cet important outil de développement du Burundi depuis 2012 à l'horizon 2016, a induit la révision, l'adoption et l'application des politiques et des stratégies sectorielles qui tiennent compte de la dimension genre. À titre d'exemple, en 2008, le Burundi s'est doté d'une Stratégie nationale agricole (SNA) 2008-2015 accompagnée d'un Plan national d'investissement agricole (PNIA) 2012-2017 ayant pour vision fondamentale « d'assurer à tous les Burundais la sécurité alimentaire en quantité et en qualité. Cette stratégie visait la transformation d'une agriculture de subsistance en une agriculture familiale et commerciale, assurant un revenu décent aux ménages et soucieuse de l'environnement et de la bonne gestion des ressources ».

84. La sécurité est assurée partout dans le pays, ce qui fait qu'il n'y ait pas de femme où de fille qui vit dans les zones de conflit. L'accès à l'éducation, aux soins de santé est assuré partout.

85. S'agissant de l'ouverture offerte aux femmes pour leur accès aux mécanismes et institutions de crédit, le Gouvernement du Burundi a mis en place un fond de garanti pour les femmes dans les institutions des micro finances. Le Programme

<sup>1</sup> Le CSLP I date de 2006 et a été évalué en 2011. Le CSLPII 2012-2016 est bâti sur l'évaluation du précédent.

mondial pour l'alimentation (PAM) contribue également à l'autonomisation économique des ménages les plus pauvres (dont celle des femmes) de la zone péri urbaine du capital par l'accès aux microcrédits.

86. En effet, le faible niveau d'alphabétisme, la faible capacité de cette catégorie de femmes à accéder aux ressources de production, essentiellement le manque de revenu, ont poussé le Burundi, via Care International, à initier l'approche d'éducation à l'épargne « *Nawe Nuze* » (*NN*). Celle-ci consiste à donner aux communautés (les femmes étant majoritaires) une plateforme sur laquelle des liens de solidarité et d'entraide peuvent se tisser ou se rétablir, et où les connaissances, les capacités et les aspirations des membres se cultivent pour arriver à des stades d'empowerment social et économique et même politique plus élevées. L'autre objectif visé par cette approche est de faciliter l'accès aux services financiers des personnes défavorisées par le système formel à travers l'amélioration des pratiques traditionnelles d'épargne et de crédit largement utilisées par la communauté. En termes de résultats, l'application de cette approche a permis d'atteindre, en 2015, 108 230 bénéficiaires.

87. À chaque célébration annuelle de la journée mondiale dédiée à la femme rurale, des activités de sensibilisation sont menées à l'endroit des dirigeants des établissements bancaires pour prendre en compte le genre dans leurs politiques bancaires.

#### **Groupe des femmes défavorisées**

88. Les femmes âgées sont comptées parmi les groupes vulnérables. Le Gouvernement par le biais du Ministère des droits de la personne humaine, des Affaires Sociales et du Genre mène différentes actions en faveur de cette catégorie. La mise en place de la Commission nationale pour la protection sociale en 2013 permet le développement des programmes de protection sociale dans le secteur informel et dans le secteur structuré. Dans le secteur informel et rural, différents programmes sont en train d'être mis en œuvre. Il s'agit du programme d'appui au développement des mutuelles de santé en faveur des populations, du programme de couverture des indigents et des personnes vulnérables en assurance maladie et du renforcement des mesures de protection des groupes vulnérables et des personnes les plus démunies par la formulation des stratégies et la mise en œuvre des politiques nationales et des plans d'actions existants.

89. Les campagnes de solidarité sont organisées dans tout le pays par le Gouvernement à travers lesquelles une distribution des vivres collectés volontairement au sein des communautés est effectuée en faveur des groupes vulnérables dont les personnes âgées.

90. Aussi, les centres de prise en charge des personnes âgées sont appuyés régulièrement par le Gouvernement en vivres et non vivres.

91. Sur le plan économique, les groupements des femmes sont sensibilisés et encouragés pour intégrer les femmes âgées dans les activités génératrices de revenus qu'elles réalisent à base des microcrédits contractés auprès des institutions de microfinances où est logée le fond de garanti pour l'autonomisation des femmes mis en place par le Gouvernement appuyé par ses partenaires.

92. Les femmes vulnérables bénéficient également de la prise en charge multiforme : juridique, judiciaire, psychologique, médicale, économique, etc.

**Relations familiales**

93. Comme répondu à la question numéro 12, le Gouvernement attend les conclusions du comité de lecture des résultats de l'étude de l'impact sur les hommes, les femmes et la communauté de l'absence de la loi régissant les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités.

94. Concernant le Code des personnes et de la famille, le Gouvernement reste conscient de la nécessité de l'amender sur certaines dispositions discriminatoires.

**Protocole facultatif et amendement de l'alinéa1 de l'article 20 de la convention (Cabinet)**

95. À l'attention du répondant : le Protocole facultatif à la CEDEF prévoit que « des communications peuvent être présentées par des particuliers ou au nom des groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie, qui affirme être victime d'une violation par cette État partie dans des droits énoncé dans la convention. »

---